



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grande distribution

Question écrite n° 57060

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur la mise en place de l'observatoire des marges pour apporter une plus grande transparence sur les prix. Avec la négociabilité des conditions générales de vente, la loi de modernisation de l'économie a conféré à la distribution un pouvoir de négociation encore plus grand qui se répercute lourdement sur les équilibres économiques de leurs fournisseurs, notamment les PME, et par là même sur ceux des producteurs. Face à cette situation, il convient de connaître les prix de cession des industriels aux distributeurs et les taux de marge appliqués par ces derniers. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'il entend mettre en place pour que l'observatoire des marges puisse fonctionner normalement.

Texte de la réponse

L'observatoire des prix et des marges, mis en place par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi depuis mars 2008, mesure l'évolution des prix à la consommation et analyse les marges, dans le contexte des évolutions législatives régissant les relations entre fournisseurs et distributeurs. Dans le cadre de cet observatoire, un comité de pilotage a été créé fin 2008, concernant particulièrement le secteur agricole et agroalimentaire. Il a réalisé des travaux et lancé des enquêtes sur la viande porcine et le lait, qui ont été publiés sur le site de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) [http ://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/concurrence/prix/observatoire_prix.htm](http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/concurrence/prix/observatoire_prix.htm). Au-delà de ce dispositif, la mobilisation des agents de la DGCCRF s'illustre par la création, le 18 juin dernier, d'une brigade de contrôle chargée d'intensifier la mise en application de la loi de modernisation de l'économie (LME). Cette brigade comprend un chef de file, désigné dans chaque région, et un interlocuteur identifié dans chaque département. En outre, les moyens d'enquête sont augmentés de 50 %, en passant de 80 à 120 agents dédiés aux contrôles des relations commerciales. Le contrôle de l'application de la LME, qui constitue l'orientation n° 1 de la directive nationale d'orientation de la DGCCRF pour 2009, a débuté par le lancement depuis le mois d'avril de la première phase d'une enquête sur les pratiques commerciales. Ce sont ainsi près de 400 conventions concernant les plus gros contrats fournisseurs-distributeurs qui sont actuellement examinées. Par ailleurs, les professionnels qui souhaitent dénoncer les pratiques déloyales dont ils seraient victimes, peuvent être reçus par la brigade qui prend en compte leurs plaintes. L'objectif de celle-ci est de mettre fin aux pratiques déloyales de fausse coopération commerciale, de marges arrière garanties et d'abus dans les contrats. Un bilan de l'action de la brigade sera effectué dans le cadre du rapport sur l'application de la LME, qui sera établi par la DGCCRF d'ici la fin de l'année en concertation avec l'ensemble des fédérations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57060

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7758

Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 9014